

COLLEGE ROBERT MOREL – ARLES

CONSULTATION, CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHE N° 2021-2

FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER EN SALLE DE PROFESSEURS

1. Procédure de consultation.

Le marché est régi par les dispositions du présent document

Règlement de la Consultation et le Cahier de Clauses Particulières.

Ce document contient 10 pages

Personne référente à contacter: Mme DAVID Monica, Adjointe-Gestionnaire mail :
ges.clg.morel@ac-aix-marseille.fr

2. Règlement de la consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	
Pouvoir Adjudicateur	Entité représentée par Madame BARON MARIE LAURE COLLEGE ROBERT MOREL 1 RUE ROBERT MARTIN 13200 - ARLES ges.clg.morel@ac-aix-marseille.fr Téléphone contact : 04 90 96 47 48
Objet de la consultation	FOURNITURE ET INSTALLATION DE 60 CASIERS EN SALLE DE PROFESSEURS
Procédure de consultation	Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics
Date d'envoi de l'avis à publication	21/01/2021
Date et heure de remise des offres	20/02/2021

3. Définition du marché

La consultation porte sur la prestation suivante : fourniture et installation de 60 casiers en salle de professeurs. La prestation devra être effectuée à la fin des congés d'été 2021.

4. Modalité de la consultation

Le marché sera passé sous une forme adaptée (art 28 du code des marchés publics).

Le présent document fait référence au cahier des clauses administratives générales « fournitures courantes et services ».

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées en français, datées et signées :

Pièces de candidatures

- la lettre de candidature dûment complétée (DC1);
- la déclaration du candidat (DC2);

Pièces constituant l'offre:

- un acte d'engagement et CCP signé
- le bordereau des prix unitaires
- Un plan technique et l'implantation détaillée
- les fiches techniques du produit à fournir (support papier ou pdf);
- photos des éléments et tout document permettant d'apprécier les offres du fournisseur

5. Délai -transmission

DATE ET HEURE DE LIMITE DU DEPOT DES OFFRES

Les offres devront parvenir avant le 20 février 2021 à 12H00 à l'établissement Collège Robert Morel à Arles ou sur la plateforme de l'AJI <https://association.aji-france.com/>

Les plis déposés devront porter l'indication «appel à candidature pour le marché des casiers salle de professeurs 2021».

6. Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé au 31/12/2021

7. Examens des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées à l'article 2 sont manquantes ou incomplètes, celui-ci peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 24 heures maximum, ou par mail suivi d'un envoi postal ou d'un dépôt dans le délai indiqué par le pouvoir adjudicateur.

Les candidatures qui n'ont pas qualité pour présenter une offre en application de l'article 43 ou qui ne contiennent pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du CMP sont écartées. Sont également irrecevables les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes.

Les offres non conformes à l'objet du marché ou incomplètes seront écartées.

L'analyse de l'offre de base sera faite pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères d'attribution pondérés suivants :

Prix: 80 %

Qualité des produits et services associés: 20%

L'offre devra être suffisamment précise et détaillée pour permettre une évaluation de la qualité des produits (photos, fiches techniques) et services, proposer un large choix de coloris.

Les prix feront apparaître toutes les taxes et frais. Ils seront fermes et définitifs.

Le pouvoir adjudicateur peut, le cas échéant, après ouverture des plis et avant attribution du marché, engager une négociation avec les candidats ayant déposé une offre.

8. Cahier des clauses particulières

OBJET DU MARCHE

La consultation porte sur la fourniture et installation de 60 casiers en salle de professeurs

Le marché est constitué d'un lot unique.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de signature du marché). Le marché s'exécute au moyen d'un bon de commande.

PRESTATIONS DEMANDEES

Transport, livraison, montage, mise en place.

9. Descriptif des besoins

LOCAL	DESIGNATION	QTE
SALLE PROFESSEURS	CASIERS	60

10. Conditions d'exécution de la prestation

CONTENU DE L'OFFRE

Les offres seront présentées sous la forme de devis détaillés et d'un bordereau de prix unitaire (BPU), selon le descriptif des besoins fournis à l'article 2, accompagnés de la description des services associés.

Elles seront exprimées en euros hors taxes et toutes taxes comprises et en langue française.

RESILIATION DU MARCHE

En application du chapitre V du C.C.A.G./F.C.S. la personne responsable du marché peut résilier celui-ci sans que le titulaire puisse prétendre au versement d'indemnités.

Cette résiliation peut intervenir :

- Lorsque le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements.
- Lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus après qu'une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution a été préalablement notifiée et est restée infructueuse.

11. Défaillance du titulaire

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer dans les délais impartis les prestations qui lui sont confiées, il doit en aviser immédiatement la personne publique avant l'expiration des délais et soumettre en même temps à l'appréciation de celui-ci les justifications qu'il peut fournir et les dispositions qu'il envisage de prendre.

Ce signalement est assuré par écrit (courriel, lettre simple ou recommandée avec accusé de réception).

Le pouvoir adjudicateur peut pallier cette défaillance en faisant appel à un autre prestataire pour des prestations équivalentes.

La différence éventuelle de coût, résultant de cette substitution, reste à la charge du Titulaire.

12. Infructuosité du marché –déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur peut déclarer le marché infructueux exclusivement dans les cas suivants :

- en l'absence d'offre remise,
- si les offres remises se révèlent irrégulières, inappropriées, inacceptables. -en cas d'insuffisance du nombre d'inscrit.

Il en avise alors tous les candidats.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite au marché pour des motifs d'intérêt général.

13. Garanties

En cas de non-conformité de la livraison et de l'installation par rapport au bon de commande, le titulaire du marché sera mis en demeure par courriel au plus tard le lendemain.

Les défauts et vices cachés qui ne peuvent être décelés à la réception sont signalés au fournisseur dans les délais les plus brefs, latitude lui étant donnée de constater ou de faire constater sur place la réalité des défauts. Le remplacement du ou des articles devra alors être réalisé sans délai. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retourner au fournisseur et à ses frais les marchandises refusées

14. Pénalités de retard et livraison

Par dérogation, lorsque le délai de livraison est dépassé, le titulaire pourra encourir, après mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$P = (V \times R) / 20$; avec

P = le montant de la pénalité,

V = la valeur de la facture,

R = le nombre de jours de retard

15. Prix et règlements

PRIX :

Les prix sont réputés fermes, en euros.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, toute réduction éventuelle accordée devant venir en déduction du prix global proposé.

Les règlements se font par **virements administratifs**, sur présentation de facture originale.

Les Mentions minimales obligatoires sur la facture sont:

- identification précise du fournisseur : nom de l'entreprise, adresse, RIB, n° de TVA intracommunautaire, n° de Siret
- définition du produit : code-dénomination, libellé, prix unitaire, quantité, totalisation, taux de TVA, montant HT et TTC

16. Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.